



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESERVOIR ET MISE  
EN PLACE D'UNE FILIERE DE TRAITEMENT AU LIEU-DIT « BEAU MARAIS » A BETHUNE  
- SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une procédure en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ayant pour objet la construction d'un nouveau réservoir et la mise en place d'une filière de traitement au lieu-dit « Beau Marais » à Béthune, sous la forme d'un accord-cadre composite avec une partie marché ordinaire allant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et une partie accord-cadre par émission de bons de commande avec un montant maximum de 150 000 € HT pour une période unique de 4 ans à compter de la notification du marché,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 10 décembre 2024 a décidé de retenir la proposition du groupement composé des sociétés SAS AMODIAG ENVIRONNEMENT ayant son siège social à Prouvy (59121), ZAC de Valenciennes-Rouvignies, 9 Avenue Marc Lefrancq en groupement conjoint avec les sociétés AUDDICE BIODIVERSITE, SARL ESB+, PARAL'AX, PAYSAGE 360, jugée économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

Pour une enveloppe de travaux de 7 300 000 € HT :

- Taux de rémunération de 5.1 %, soit un forfait de 372 300,00 € HT
- Forfait de rémunération EP : 61 105,00 € HT
- Forfait de rémunération OPC : 15 500 € HT et pour un montant total issu du détail quantitatif estimatif de 64 485,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre composite ayant pour objet la construction d'un nouveau réservoir et la mise en place d'une filière de traitement au lieu-dit « Beau Marais » à Béthune avec une partie marché ordinaire allant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et une partie accord-cadre par émission de bons de commande pour une période unique de 4 ans à compter de la notification du marché, avec le groupement composé des sociétés SAS AMODIAG ENVIRONNEMENT (mandataire) ayant son siège social à Prouvy (59121),

ZAC de Valenciennes-Rouvignies, 9 Avenue Marc Lefrancq en groupement conjoint avec les sociétés AUDDICE BIODIVERSITE, SARL ESB+, PARAL'AX, PAYSAGE 360 pour les montants suivants :

Pour une enveloppe de travaux de 7 300 000 € HT :

- Taux de rémunération de 5.1 %, soit un forfait de 372 300,00 € HT
- Forfait de rémunération EP : 61 105,00 € HT
- Forfait de rémunération OPC : 15 500 € HT et pour un montant maximum de 150 000 € HT pour la partie à bons de commande.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .2.8. JAN. 2025

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUERE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 29 JAN. 2025

Et de la publication le : 29 JAN. 2025

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUERE Raymond**